

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue
SANVENSA - Commune

Procès verbal

Le mardi 11 mars 2025 à 21 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Secrétaire de la séance : Jean-Pierre FABRE

Présents : Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Nadine DODEMAN, Jean-Pierre FABRE, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE, Yves ROTTE, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER

Représentés : Justine MAILHE représentée par Suzette CLAPIER

Absents et excusés : Dimitri BERTHELIN, Cindy PETITJEAN

Ordre du jour :

- budget principal : vote du compte financier unique (CFU) 2024 et affectation du résultat,
- budget assainissement : vote du compte financier unique (CFU) 2024 et affectation du résultat,
- marché travaux réhabilitation cantine / garderie / chaufferie mutualisée / rénovation logement : résultat consultation lot 9 - plomberie chauffage suite à résiliation de marché,
- OAC : adhésion relai petite enfance,
- Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala,
- Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Délibérations du conseil :

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 28/01/2025

2. BUDGET PRINCIPAL: APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT décision ajournée

Suite à un incident technique sur la plateforme dématérialisée Hélios, la transmission du CFU 2024 Budget principal n'est possible qu'à partir du 13/04/2025. Pour ce motif il y a lieu de le représenter à une date ultérieure.

3. BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT (N° DE _006_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux

dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	5 484,42	0,00	49 997,36	0,00	55 481,78
Opérations exercice	29 021,25	22 108,86	7 720,25	14 514,00	36 741,50	36 622,86
TOTAUX	29 021,25	27 593,28	7 720,25	64 511,36	36 741,50	92 104,64
Résultat de clôture	1 427,97			56 791,11		55 363,14
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						55 363,14
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Suzette CLAPIER, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

l'assemblée réunie et présidée par Suzette CLAPIER, Maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Suzette CLAPIER, Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)	-1 427,97
Compte 001 (excédent d'investissement reporté)	56 791,11

Délibération : adoptée

4. REHABILITATION DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE/ CHAUFFERIE CENTRALE / TRAITEMENT AIR DE L ECOLE / RENOVATION LOGEMENT : RESULTAT CONSULTATION LOT 9 SUITE RELANCE (N° DE _007_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2152-1, R2152-6, R2152-7, R2185-1 et R2185-2,

Vu la délibération n°2024_022 du 11 juin 2024 portant validation du marché de travaux rénovations énergétiques : cantine/garderie, école/logement et chaufferie,

Vu la délibération n°2024-026 du 03 juillet 2024 portant validation du marché de travaux rénovations énergétiques : cantine/garderie, école/logement et chaufferie : validation après relance,

Considérant la résiliation du lot 9 plomberie sanitaire chauffage en date du 01/02/2025,

Considérant qu'il y a lieu de relancer la consultation pour permettre la poursuite des travaux en cours,

La consultation a été relancée en procédure adaptée :

- La date limite de remise des offres a été fixée au 21 février 2025 à 12h00 sur la plateforme www.achatpublic.com,
- 2 entreprises ont remis leurs offres dans les délais impartis par voie dématérialisée.

Considérant que toutes les formalités relatives à la relance de la passation du marché ont bien été respectées;
Considérant le rapport d'analyse des offres validé par la Commission MAPA réunie ce jour, le mardi 11 mars 2025, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général (articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique) :

- nécessité de redéfinir le besoin de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de suivre et valider la proposition de déclaration sans suite de la consultation du lot 9 : plomberie, sanitaire et chauffage, de la commission MAPA pour motif d'intérêt général fondé sur la nécessité de redéfinir le besoin de la collectivité,
- autorise Madame le Maire à relancer la procédure de consultation du lot en respectant les règles du marché à procédure adaptée.

Délibération : adoptée

5. Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU (N° DE _010_2025)

Objet : Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU

Madame le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 17 février 2025, a accepté l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'Assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Madame le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte

des Eaux du Lézou Ségala avec l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de VIALA DU TARN et VERRIERES au Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « eau potable ».
- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU au Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « assainissement collectif ».

Délibération : adoptée

6. Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala (N° DE_009_2025)

Objet : Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala

Madame le Maire donne lecture de la délibération en date du 17 février 2025 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ses statuts par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lézou Ségala tels qu'adoptée en Comité syndical le 17 février 2025 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lézou Ségala, notamment sur les points suivants :

- Modification de la composition du comité syndical
- Création de la carte de compétence « Assainissement collectif »

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une consultation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte des Eaux Lézou Ségala dans le cadre de ses nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lézou Ségala tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

7. CONSTITUTION D'UNE ENTENTE ENTRE LES COMMUNES RELATIVE A LA MISE EN

PLACE D'UN RELAI PETITE ENFANCE ITINERANT (N° DE_008_2025)

Madame le Maire expose :

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 214-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2 ;

Vu la délibération n° B22-103 en date du 15 décembre 2022 par laquelle Ouest Aveyron Communauté a validé et autorisé le président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu le projet de convention d'entente entre les Communes joint à la présente délibération ;

Le cadre mis en place par la CTG entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron, la Communauté de Communes et les Communes signataires permet de partager une feuille de route commune (2023-2027), en vue de répondre au mieux aux besoins des familles, pour le territoire de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté.

Dès septembre 2023, Ouest Aveyron Communauté a initié une démarche de concertation avec les communes concernées, afin de développer le maillage territorial des Relais Petite Enfance (RPE).

Mené en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron, ce projet, inscrit dans le document d'orientation de la Convention Territoriale Globale, répond à un double objectif :

- Informer et accompagner les familles sur l'ensemble des modes d'accueil ;
- Améliorer la qualité et la professionnalisation de l'accueil individuel.

Dans le cadre des différentes consultations et réunions menés depuis septembre 2023, plusieurs scénarios ont été proposés.

Le scénario que l'ensemble des Maires a retenu prévoit la création d'un Relai Petite Enfance localisé sur les communes de La Fouillade (siège du RPE) et de Martiel, permettant le rattachement des communes non couvertes, à savoir celles de Bor-et-Bar, La Fouillade, Laramière, La Rouquette, Lunac, Martiel, Monteils, Morlhon-le-Haut, Najac, Promilhanes, Sanvensa, Savignac, St-André-de-Najac, Toulonjac et Vailhourles.

Il prévoit une gestion de la structure par la Commune de La Fouillade, avec une participation des quinze Communes citées ci-dessus, en termes d'investissement et de fonctionnement.

La création de ce service sera également cofinancée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Nord.

La convention d'entente entre les Communes, pour la mise en place du relais petite enfance itinérant, précise les modalités de cofinancement de ce service.

Le service fonctionnera en collaboration avec les deux autres relais petite enfance du territoire et bénéficiera de l'accompagnement d'Ouest Aveyron Communauté en termes d'animation par le biais de la Convention Territoriale Globale (accès aux outils d'animation, formations, etc.).

Le conseil municipal décide :

- **D'approuver** les termes de la convention d'entente entre les Communes jointe à la présente délibération,

Pour : 8	Contre : 2	Abstentions : 2
----------	------------	-----------------

- **D'autoriser** la désignation du Maire et de son représentant désigné par lui en tant que représentant de la Commune pour siéger au sein de la conférence de l'entente entre les Communes,

Pour : 8	Contre : 2	Abstentions : 2
----------	------------	-----------------

- **D'autoriser** Madame le Maire à finaliser et signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

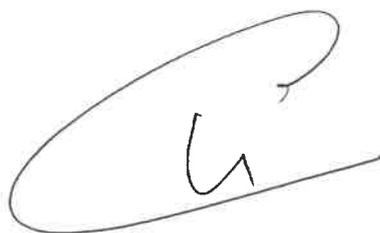
Pour : 8	Contre : 2	Abstentions : 2
----------	------------	-----------------

Délibération : adoptée

8. Divers :

- commémoration du 19/03 à 11h00 : monument aux morts,
- Travaux le Cun : réalisation de la phase initiale - fossés + réseau pluvial par l'entreprise GUY Marc,
- Travaux aménagement lac : drainage et canalisation en cours.
- Travaux aménagement cimetière : étude faisabilité avec espace "souvenir" et columbarium,
- acquisition tables pique-nique et bancs publics : en attente chiffrages,
- OAC/ déchets ménagers et tri : proposition location de colonnes aériennes en lieu et place des containers traditionnels (voués à être supprimés) pour les manifestations à la salle des fêtes - réflexion en cours.

Suzette CLAPIER
Président de séance



Jean-Pierre FABRE
Secrétaire de séance

